



Le 21 mars 2023

REGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS FLEURIS

LAUREAT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

Article 1 - Modalités de participation

Le concours des balcons fleuris, organisé par la Ville de Montbazin est ouvert gratuitement à toutes personnes domiciliées à Montbazin, propriétaires ou locataires (dans la limite d'une participation par foyer). Les membres du jury ainsi que les organisateurs du concours ne sont pas admis à concourir.

Le fait de concourir ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Article 2 - Conditions d'inscriptions

Les participants doivent s'inscrire, **avant le 30 avril 2023** en mairie ou par la poste, le cachet de la poste faisant foi, avec leur bulletin de participation dûment complété à l'adresse suivante : Mairie de Montbazin ou, sur le site internet de la Mairie mairie@montbazin.fr. Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse.

La participation au concours requiert une inscription dûment complétée comprenant le bulletin d'inscription à récupérer sur le site de la mairie.

Dans les 15 jours suivants la date limite d'inscription, chaque participant recevra un récépissé d'inscription précisant son numéro de participant.

Durant la période d'évaluation, ce numéro devra impérativement être fixé sur la fenêtre ou le balcon, de manière à permettre son identification aisément.

Il est recommandé de fixer le numéro très en hauteur afin qu'il soit visible de différents points de vue.

L'absence d'affichage de ce numéro est éliminatoire.

Article 3 - Composition du jury

Le jury communal sera composé de la porteuse du projet et 3 élus. Les membres du jury sont hors compétition.

Article 4 - Critère de jugement et notation

Les balcons végétalisés de fleurs ou de plantes naturelles (plantes artificielles étant éliminatoires) pourront associer le végétal à des éléments de décoration.

Ils devront impérativement être visibles depuis tout espace commun public, accessibles librement de manière à pouvoir être vus et photographiés par le jury.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés avec une prédilection pour les plantes locales non gourmandes en eau (à l'exclusion des espèces exotiques envahissantes cf <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/>).

A titre de recommandation, merci aux participants de privilégier les critères suivants :

- Vue d'ensemble (mise en scène, ambiance)
- Fleurissement (choix, diversité et association végétale, harmonie des couleurs)
- Durabilité et entretien (dont qualité des contenants)
- Créativité (imagination, originalité et éléments décoratifs)
- Valeur d'exemple (faible coût de réalisation, simplicité de mise en œuvre)
- Mise en place d'une démarche écologique (terreau sans tourbe, paillage naturel...)
- Bonus (coup de cœur)

Article 5 – Vote du public

Les montbazinois(e)s apprécieront et évalueront l'ensemble des balcons fleuris qui seront identifiées via un numéro. Le vote portant sur leur balcon préféré.

Le jury s'assurera que les choix du public seront conformes au règlement. Cette validation sera ferme et définitive et ne pourra faire l'objet de recours ou de contestations.

Le vote du public se fera du 1^{er} au 10 juin (urnes à disposition à la maison des sports et en mairie)

Article 6 - Récompenses

Un prix sera attribué aux 5 premiers gagnants ex aequo, soit un lot de plantes et/ou fleurs méditerranéennes locales pour une valeur de 100 euros chacun.

Tous les autres participants recevront un prix de consolation soit un lot de plantes et/ou fleurs méditerranéennes d'une valeur de 10 euros. Les lots seront à récupérer lors de la remise des prix ou en Mairie.

Article 7 - Cérémonie de remise des prix

Les candidats seront personnellement informés par mail de la date de la remise officielle des prix. La cérémonie aura lieu le SAMEDI 17 JUIN 2023 matin.

Article 8 - Responsabilités

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de propriété ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placés du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur collectif (bailleur social ou copropriété).

Article 9 – Publications, droits d'auteurs et d'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours des balcons fleuris autorise la commune de Montbazin à utiliser gratuitement ses photos sur tous supports de communication de la commune tels que les journaux et lettres d'informations, le site www.mairie@montbazin.fr, sur les réseaux sociaux, et lors d'évènements municipaux.

Article 10 - Report ou annulation

La commune de Montbazin se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 11 - Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la commune de Montbazin. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.